

Affaire suivie par :
Benoît LESAICHERRE
Pôle Insertion, emploi et protection des plus
vulnérables

Tours, le 26 septembre 2024

Tél. : 02.47.31.57.06
Courriel : benoit.lesaicherre@indre-et-loire.gouv.fr

Commission transitoire

Objet : Réunion du 24 septembre 2024

Participants en tant que membre de l'ex-CDIAE :

Mme RABIN Guillemette (DDETS)
Mme JARLES Sylvie (DDETS)
Mme TUROT Valérie (Conseil Départemental)
M. QUINTARD Julien (FEI)
M. VIETTI Frédéric (CLCI 37)
M. GRENIER Guillaume (CLCI 37)
M. CRACOSKY Jacques (Touraine insertion)
M. TRIOREAU Laurent (MEDEF)
M. CANONICI Jean-Marie (France Travail)
Mme RAGUIN Katia (CAPEB)
M. DELMAS Pim Hin (UMIH)
Mme MAUCOURT Céline (CAP Emploi)

Personnes excusées :

Mme DARDEAU Natacha (FFB)
Mme CAPELLE Claudine (CFE - CGC)
Mme LENOIR Stéphanie (CAP Emploi)
M. KRAEMER Erick (France Travail)
Mme DEMOUSTIER Séverine (FAS)
Mme LEGO Tiphaine (UIMM)
M. LAVERGNE Gilles (CGT-FO)

Personnes invitées :

M. PONSARD Thibault (Conseil Départemental)
M. LESAICHERRE Benoit (DDETS)
Mme FOURMY Thérèse (DDETS)
M. LIBERAL Damien (DDETS)

L'ordre du jour est le suivant :

- I. Informations sur la nouvelle instance remplaçant le CDIAE.
- II. Présentation de l'appel à manifestation d'intérêt O2R.
- III. Bourse aux postes 2024.

ANNEXE 1 : Powerpoint présenté lors de la commission

ANNEXE 2 : Fonds complémentaires attribués aux SIAE

Madame Guillemette RABIN, directrice de la DDETS d'Indre-et-Loire, se présente et introduit la séance.

Il s'agit d'une commission transitoire succédant au CDIAE et dans l'attente de la création officielle de la Commission Inclusion et IAE. Le fonctionnement de cette commission reste identique et la nouvelle commission sera créée au plus tard en juin 2025, incluant notamment les acteurs du Réseau pour l'Emploi.

I. Informations sur la nouvelle instance remplaçant le CDIAE

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a institué un comité national pour l'emploi ainsi que des « comités territoriaux pour l'emploi », dont la mission est de piloter, à l'échelle locale, les décisions prises par le Comité national. Le décret détaillant le fonctionnement de ces comités est paru le 18 juin 2024 et la DGEFP a communiqué aux préfets de région et de département une circulaire en date du 28 juin 2024 précisant l'organisation des instances au niveau régional, départemental et local (installation, fonctionnement, missions).

Gouvernance nationale :

- Le **Comité national pour l'emploi** comprend une **Commission inclusion**.

Le 10 juin dernier s'est tenu dans les locaux de la DGEFP la réunion d'installation de cette commission inclusion.

Gouvernance territoriale :

- Le **comité régional pour l'emploi, instauré au sein du CREFOP**, n'est pas assorti d'une obligation d'instaurer une commission inclusion mais le préfet de région peut choisir de mettre en place des sous-commissions thématiques ;
- Les **comités départementaux pour l'emploi** intégreront une **commission « inclusion et IAE »**, qui reprend les **missions des CDIAE** (information-consultation, conception de la stratégie départementale de l'IAE, lien avec la conférence des financeurs) et des CDEI ;
- Les **comités locaux pour l'emploi** auront vocation notamment à prévoir les modalités d'organisation des **CTA** animés par France Travail.

Concrètement, les **missions du CDIAE** sont à compter du **1^{er} juillet 2024** assumées par le **comité départemental pour l'emploi (CDPE)** et en particulier par sa **commission « inclusion et IAE »**.

A ce titre, l'article 6 du décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 prévoit que

« III. – Les demandes d'avis en cours d'examen par les commissions départementales de l'emploi et de l'insertion à la date d'entrée en vigueur du présent décret sont transmises aux comités départementaux pour l'emploi, pour examen par la commission spécialisée mentionnée à l'article R. 5311-26. », ce qui assurera une continuité juridique entre les deux instances, ex-CDIAE et commission « Inclusion et IAE » du CDPE nouvellement créé.

Voici les modalités de gestion pour assurer la transition entre les deux instances :

- Dans l'intervalle entre le 1^{er} juillet et l'installation effective du CDPE et de sa commission « inclusion et IAE », il reste possible si les besoins du territoire le justifient de **réunir une instance transitoire ad hoc**, dans la continuité des CDIAE mais en veillant à mettre en évidence son inscription dans le nouveau cadre réglementaire.
- Ces réunions pourront permettre la **consultation ou l'information des acteurs** notamment sur le déroulement des bourses aux postes et les modifications d'enveloppe, et faire l'objet d'un compte rendu dans un second temps à l'installation de la commission « inclusion et IAE ».
- Les **avis formels relevant de la compétence de la commission « inclusion et IAE »** (ex-CDIAE) seront rendus le cas échéant dans un second temps, à l'installation de celle-ci (ex : création de nouvelles structures ou activités).
- Il conviendra d'articuler l'échelon départemental avec les **comités locaux pour l'emploi**, notamment dans une optique de **suivi des parcours individuels et d'identification de solutions** (comités techniques d'animation).

Observations : Les structures de l'IAE n'auront pas vocation à siéger lors de la commission inclusion et IAE. Cependant, un représentant pourra intervenir dans le cadre d'un groupe de travail.

La création d'un « System d'information Plateforme » commun est en cours d'élaboration. Il permettra la mise à disposition d'une « banque de donnée » pour l'ensemble des opérateurs du réseau pour l'emploi et comprendra les informations relatives aux prescripteurs ainsi qu'aux salariés en insertion (à l'exception de données sensibles, médicales...).

II. Appel à manifestation d'intérêt O2R

Contexte

La loi du plein emploi prévoit que des opérateurs publics ou privés pourront être chargés du repérage des personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du réseau pour l'emploi ainsi que de la remobilisation et de l'accompagnement socio-professionnel de ces personnes.

La finalité du parcours de remobilisation reste le retour à l'emploi le plus rapidement possible et, pour les personnes pour lesquelles le retour à l'emploi demande plus de temps, l'entrée dans les dispositifs de droit commun avec une inscription à France Travail.

Publics ciblés

Ce dispositif s'adresse prioritairement aux personnes les plus éloignées de l'emploi qui ne sont pas inscrites comme demandeurs d'emploi (personnes dites "invisibles").

L'offre de repérage et de remobilisation attendue doit être complémentaire de l'offre proposée par le réseau des acteurs pour l'emploi et répondre à des besoins non couverts sur le territoire.

Compte tenu du diagnostic, de l'offre déjà présente sur les territoires, la DREETS CVL, et les DDETS-PP de la région Centre-Val de Loire attendent que les porteurs de projets ciblent en priorité les territoires et publics suivants :

Dans l'Indre et Loire : Tout public défini par le cahier des charges sauf le public jeune couvert par le projet CEJ en rupture sur l'ensemble du département.

Conditions d'éligibilité des projets

Le dispositif s'adresse à tout organisme public ou privé tels que :

- Les organismes publics : établissements publics, collectivités territoriales, à l'exception de l'Opérateur France Travail, des Missions Locales ou des Conseils départementaux,
- Les organismes privés : les associations loi 1901, fondations, entreprises de l'économie sociale et solidaire...

Les projets peuvent être portés par un consortium d'opérateurs qui seront tous co-responsables de la mise en œuvre du projet et pour lesquels les mêmes obligations s'imposent.

L'objet social des candidats devra être cohérent avec les enjeux d'insertion socio-professionnelle des publics les plus vulnérables. Ils devront par ailleurs démontrer une expérience dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle et un ancrage territorial.

La santé financière des opérateurs candidats et la crédibilité financière du projet feront partie des critères d'instruction.

Pour l'Indre-et-Loire, 16 dossiers ont déposés et les porteurs ont pu être auditionnés. Il a majoritairement été proposé le regroupement en consortium afin de mutualiser les connaissances et compétences des différents acteurs.

L'appel à projet sera clos au 30 septembre 2024 et les résultats seront annoncés fin octobre pour un démarrage du dispositif en novembre. Ce type de projet aura vocation à être renouvelé et sera évolutif selon les résultats de chaque objectif.

III. Bourse aux postes 2024. (CF Annexe 2)

La note de cadre de la DREETS du 12 juillet 2024 donne les orientations suivantes :

- Mobiliser les marges de manœuvre supplémentaires disponibles dans la limite de l'enveloppe notifiée, pour accompagner le développement ou la création de Structure ;
- Prioritairement, le développement ou la création d'EI, EIT1, AI ;
- Par exception, le développement ou la création d'ACI en priorisant les projets en milieu pénitentiaire déjà identifiés et listés dans la circulaire. Maison d'arrêt de Tours (37) : EI « Tri 37 Entreprise » (atelier vélo/découpe de chiffons) ;
- L'année 2025 sera une année de consolidation pour l'IAE en milieu pénitentiaire.

Il s'agit pour cette commission l'attribution de fonds non-utilisés lors du conventionnement initial.

A ce jour, la remontée de besoin des Structures de l'Insertion par l'activité économique est supérieure à la délégation de crédits allouée au titre de l'année 2024. Une enveloppe complémentaire a été demandée à la DREETS selon les réalisations arrêtées au 30 juin 2024, sans présomption de son obtention.

Un réajustement du conventionnement de chaque structure sera étudié en fonction des réalisations de chaque structure et des moyens financiers à disposition.



La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités par délégation,
La Cheffe du pôle insertion, emploi et
protection des plus vulnérables

Sylvie JARLES.
Signé électroniquement